

Privilège—M. Clark

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je donnerai la parole à quelques autres députés au sujet de cette question. D'autre part, je rappellerai aux députés qu'ils doivent s'en tenir à la question de privilège et éviter de traiter de la question fondamentale qui est la motion des voies et moyens déposée aujourd'hui.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'interviens dans le débat sur la question de privilège soulevée par mon chef afin de présenter quelques idées. J'allais faire valoir ce qu'a déjà démontré notre collègue de Broadview-Greenwood (M. Rae), à savoir qu'après tout, c'est une question budgétaire que nous sommes en train d'étudier.

● (1230)

J'insiste à mon tour sur ce que le député a déjà dit. Petit à petit, nous sommes en train de circonvenir tout le processus budgétaire prévu par le Règlement de la Chambre. Je pense qu'en examinant les motifs invoqués par mon chef pour soulever la question de privilège, on ne doit pas oublier que le Règlement est très clair. S'il s'agit là d'un exposé budgétaire, la Couronne doit présenter une motion aux termes de l'article 60(30) du Règlement, qui se lit comme suit:

Lorsque cet ordre est désigné en vue de permettre à un ministre de la Couronne de présenter un exposé budgétaire, une motion portant «Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement» est proposée.

Nous étudions aujourd'hui une mesure qui pourrait avoir une incidence fiscale d'environ 1,200 millions de dollars. Il serait extrêmement bizarre de prétendre que ce n'est pas là une mesure d'ordre budgétaire.

Dans une question que j'ai posée hier au premier ministre (M. Trudeau), j'ai mentionné que nous sommes maintenant dans une situation assez particulière puisqu'il y a 27 mois que la Chambre n'a pas adopté un budget complet. Comme d'autres l'on précisé, on a présenté en avril un mini-budget à la Chambre, non pas de la façon ordinaire, mais plutôt dans le cadre du débat sur l'Adresse. En procédant de cette façon, on a circonvenu le Règlement de la Chambre ou, du moins, on n'a pas tenu de débat budgétaire approprié au cours duquel le gouvernement aurait présenté son programme budgétaire, y compris les dépenses prévues et les revenus prévus, comme ceux qu'on nous présente aujourd'hui.

Permettez-moi d'insister sur ce point. Il est clairement démontré par les précédents, non seulement ceux de la Chambre mais aussi ceux de Westminster, que l'on doit présenter un exposé budgétaire, d'une certaine façon, en partie pour en assurer le secret. Imaginez l'étrange situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Les bourses du pays sont ouvertes pratiquement de l'Atlantique au Pacifique. Ordinairement, les déclarations touchant la fiscalité, comme celle que le ministre vient de faire, ne sont présentées que lorsque tous les marchés boursiers sont fermés, pour éviter d'avantager injustement certains investisseurs. Nous avons littéralement des douzaines de sociétés pétrolières inscrites à la cote qui vont être touchées par cette déclaration. Leurs actions s'échangent à nos bourses. Nous avons un ministre et un gouvernement qui sont si pressés de court-circuiter les procédures normales de la Chambre qu'ils n'hésitent pas à risquer que certains tirent profit de ces renseignements en spéculant sur les actions de douzaines de valeurs inscrites à nos bourses.

Permettez-moi également de vous signaler, madame le Président, un échange de propos qui a eu lieu avant-hier, le 9 juillet, entre le ministre et mon collègue de Joliette (M. La Salle). A la page 2,700 du *hansard*, en réponse à une question que lui posait mon collègue de Joliette, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit:

Madame le Président, les fonctionnaires n'ont reçu aucune instruction de préparer quelque législation que ce soit à ce sujet.

Il s'agissait d'une taxe à l'importation de toutes formes d'énergie, que mon collègue de Joliette avait évoquée dans sa question. Deux jours après nous être entendu dire carrément que les services du ministre n'avaient été priés de rédiger aucun projet de loi à ce sujet, on nous présente une motion de voies et moyens proposant une modification à la loi sur l'administration du pétrole, qui autorise le gouvernement à relever d'un montant pouvant atteindre \$1.75 le baril, la taxe départ à la raffinerie. Comme je l'ai dit, nous consommons en gros 700 millions de barils dans le pays, ce qui fait que cette augmentation pourrait représenter 1.2 milliards de dollars. Du point de vue du consommateur, l'augmentation pourrait atteindre 12c. le gallon d'essence.

Comme il s'agit d'une question budgétaire, je pense que mon chef est fondé à soulever la question de privilège.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je voudrais exposer très brièvement un argument qui a été suggéré tantôt par le chef de l'opposition (M. Clark). L'article 60 du Règlement autorise le gouvernement à présenter une motion de voies et moyens à la Chambre. L'article dit:

Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le bureau de la Chambre un avis de motion des voies et moyens, mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

Plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont déclaré que le principal point en litige est l'avenir du système parlementaire, c'est-à-dire le point de savoir si un ministre doit procéder à des consultations avant de présenter de nouvelles mesures fiscales.

Ce que je tiens à dire, c'est que le pays est à l'orée de négociations énergétiques très serrées entre les provinces productrices—Alberta et Saskatchewan—et le gouvernement fédéral. Il est très malheureux pour l'avenir de ces négociations et l'harmonie du pays que le gouvernement fédéral agisse de la sorte, sans avoir consulté, je le crains ces deux provinces. Peut-être le ministre pourra-t-il nous éclairer là-dessus lorsqu'il prendra la parole dans quelques minutes, en tout cas je soupçonne que ces deux provinces n'ont pas été consultées, en dépit du caractère déjà très délicat et très épineux des négociations. Le gouvernement impose une taxe à un moment crucial des négociations. C'est là une façon de procéder tout à fait préjudiciable, mauvaise et dangereuse de la part du gouvernement.

Si nous, de ce côté-ci, trouvons tellement à redire à cette façon de procéder, c'est que des négociations très délicates sont en cours en ce moment sur la constitution du pays. La question la plus délicate de toutes est celle du partage des pouvoirs sur les ressources aux termes de notre constitution. Comment les provinces et le gouvernement fédéral devraient-ils se partager les pouvoirs en ce qui a trait aux ressources naturelles et aux profits qui en découlent?